

## CONVENTION D'OBJECTIFS

Période 2017/2019

### ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

### ET

le Comité Départemental de Basket-Ball, dont le siège est à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

### VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010,
- la délibération du Conseil Départemental du 8 décembre 2016 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 3 juillet 2017.

### Préambule

Dans le domaine sportif, Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

## I. – Les orientations stratégiques

### 1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

### 1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin compte 111 clubs affiliés, représentant 15 371 licenciés, dont 8 371 jeunes de moins de 18 ans. La barre des 15 000 licenciés, franchie pour la première fois en 2016, a permis de renforcer la place du basket-ball en tant que deuxième sport collectif dans le Bas-Rhin.

Pour poursuivre son développement en 2016, le comité s'est fixé plusieurs objectifs.

Avec la perte de vitesse du bénévolat mais avec une augmentation significative du nombre de licenciés (630 de plus en un an), le comité a pour objectif premier d'accompagner et de soutenir les dirigeants et les bénévoles par une mutualisation des moyens et des biens entre clubs fortement soutenue par son dispositif des Coopérations Territoriales des Clubs (C.T.C.) mais également par la création de postes salariés au niveau du comité, le déploiement de 50 services civiques au service des clubs et la formation de 76 entraîneurs.

L'accent est également mis sur une communication ambitieuse destinée à promouvoir les actions sportives du comité et des clubs notamment par le développement de l'e-marque. Le label CD67 est aujourd'hui vu et reconnu tant en interne, au sein de la Fédération Française de Basket-Ball, qu'en externe par les médias.

Le parcours sportif remarquable de grands clubs bas-rhinois comme la S.I.G. dynamise le basket-ball de compétition.

Aussi des compétitions telles que le Tournoi Inter-Comités (T.I.C.) et le Tournoi Inter-Ligues (T.I.L.) qui ont été organisées par le comité ont permis de valoriser la sélection du Bas-Rhin qui s'est notamment distinguée parmi les autres équipes lors de son parcours en T.I.C.

Renforcé par la création d'un poste de conseiller technique arbitral, le Comité Départemental de Basket-Ball continue à mettre en place des stages d'arbitrage, de rencontres arbitres, entraîneurs et ainsi consolider son réseau actuel d'arbitres auquel viennent de s'ajouter 49 arbitres supplémentaires.

La promotion et la découverte de la discipline est assurée à travers des actions d'animation sous forme de « *camp basket* » permettant aux jeunes de s'initier à la discipline. Des tournois 3 x 3 attirent de plus en plus d'adeptes notamment le public féminin qui y trouve toute sa place lors du tournoi « *Girls Contest* ».

Enfin, le comité départemental poursuit ses efforts pour rendre le basket-ball accessible à tous et à tout âge en assurant la promotion du basket santé et par l'organisation de manifestations emblématiques comme « *La Fête du Mini-Basket* ».

### **1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques**

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant les trois années à venir et se déclinent de la manière suivante :

- axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- axe 2 : une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire
- axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit quatre objectifs de développement :

- le développement du basket-ball dans les collèges ;
- un maillage équilibré du territoire par des actions d'initiation à la pratique du basket-ball en appui d'un club local ;
- l'accès à la pratique du basket-ball pour tous ;
- l'accès à la pratique du basket-ball à tout âge ;

### **1.4 - Les engagements du Département**

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- soutenir financièrement l'association ;
- travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

### **1.5 - Les engagements de l'association**

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;

- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

## II. – Le plan d'action et son évaluation

### 2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :**

*Action 1 : La journée du basket*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Pendant une journée ou une demi-journée, le comité souhaite intégrer un collège afin de mettre en place un tournoi de 3 x 3 pour toutes les catégories (6 <sup>e</sup> + 5 <sup>e</sup> le matin, 4 <sup>e</sup> + 3 <sup>e</sup> l'après-midi par exemple) ou toute autre animation. <i>Cette action est déjà déployée depuis plusieurs années au sein de collèges privés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de collèges concernés par l'action</li> <li>- Localisation des collèges</li> <li>- Impact de l'action au niveau des licences dans les clubs aux alentours</li> </ul>

- **Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire :**

*Action 2 : Le Bas-Rhin, terre de basket*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Pendant une journée ou une demi-journée, le comité met en place des ateliers, des mini-jeux ainsi que des matchs dans différentes communes (notamment rurales et/ou zones peu couvertes en termes de pratique de basket-ball) avec l'aide d'un club support associé.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de clubs visités</li> <li>- Localisation des interventions</li> <li>- Nombre de jeunes participants</li> <li>- Impact sur les clubs au niveau des licences</li> </ul>

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie**

*Action 3 : Le basket, plus fort que le handicap*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Au sein de structures médicalisées accueillant des jeunes atteints de déficience intellectuelle Séances réalisées avec des groupes de 10 Séance en trois parties : <ul style="list-style-type: none"> <li>• échauffement</li> <li>• exercices en fonction du thème du jour (passe, dribble, tir, jeu collectif)</li> <li>• matchs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Progression et évolution des pratiquants               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ dextérité</li> <li>▪ mobilité</li> <li>▪ coordination</li> <li>▪ adresse</li> <li>▪ bien-être social</li> <li>▪ travail collectif pour atteindre une cible</li> <li>▪ épanouissement personnel</li> </ul> </li> <li>- Tests (début de cycle, fin de cycle)</li> </ul>

*Action 4 : Le basket à tout âge*

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Au sein de structures accueillant un public « senior » - Etat des lieux des structures voulant accueillir ce type d'interventions (selon les disponibilités, le projet de vie...) - Réalisation de séances hebdomadaires d'une durée de 45 mn – 1h (jeux de manipulation, exercices de coopération/opposition)	- Nombre et localisation des structures - Nombre de seniors touchés - Impact sur la santé physique et mentale des seniors (évaluation qualitative)

**2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution**

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

**III. – Suivi financier**

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 25 500 € sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

**IV. - Divers**

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

**V. - Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY